

COMMUNE DE MONTLAINZIA

N°171 Grande Rue LAINS 39320 MONTLAINZIA

TEL : 03 84 85 45 54

Courriel : mairie@montlainsia.fr

PROCES VERBAL N°2023-07 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023 à 21 heures

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 7 Excusés : 6 Absent : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 31/05/2023, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire**.

Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Aurélie DRAPIER, Olivier GATTO, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Nicole VELON ;

Excusés : Nicolas DUPUIS, Elodie GALVEZ, Eric GAUTHIER, Romuald GUYENET (pouvoir à Nicole VELON), Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON (pouvoir à Rémy BUNOD)

Absent : // // // // //

Secrétaire de séance : Nicole VELON

Approbation du procès-verbal du 10/05/2023 par 9 voix sur 9

Délibération n° 2023-06-09-02 : Affouage sur pied – campagne 2022-2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3 ;
Exposé des motifs :

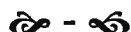
Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTLAINZIA d'une surface de 169.12 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles L15 L16 L17 d'une superficie cumulée de environ 8.96 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Alain BOEGLI
 - Rémy BUNOD
 - Romuald GUYENET
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 427,40 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, les montants de la taxe d'affouage s'élèvent à 56,40 €, 59,90 € et 90 € /affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 septembre 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°2023-06-09-03 : AFFOUAGE DESSIA

M. le Maire informe le Conseil que deux personnes ont effectué de l'affouage dans la forêt de Dessia non soumise au régime de l'ONF ;

Considérant qu'il convient d'en fixer le tarif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'émettre les titres de recette aux affouagistes suivants :
 - * Jean-Pierre FILLIOD pour 30,00 € (6 stères à 5 €)

* Olivier FILLOD pour 40,00 € (8 stères à 5 €)

Délibération n°2023-06-09-04 : Vente de bois

Considérant la vente de 50 stères de bois à M. Michel ROZ sur Lains, M. le Maire demande au Conseil d'en fixer le prix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le prix de 2 € par stère pour la vente de bois à M. Michel ROZ soit la somme totale de 100 € (cent euros)
- Charge M. le Maire d'émettre le titre de recette.

Délibération n°2023-06-09-05 : Résiliation bail de location logement n°1 place de la mairie à Montagna

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Marie-Hélène JACQUEMET sollicitant la résiliation de son bail de location du logement n°1 place de la mairie à Montagna ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la résiliation du bail de location de la locataire du logement situé au N°1 place de la mairie à Montagna à la date du 31 août 2023.
- Charge Mme la Maire déléguée d'effectuer l'état de lieux.

Délibération n°2023-06-09-06 : Loyer du logement n°1 place de la mairie à Montagna

Afin de pouvoir passer une annonce pour la location du logement n°1 place de la mairie à Montagna, M. Le Maire demande au Conseil de fixer le nouveau loyer à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le nouveau loyer du logement situé au n°1 place de la mairie à Montagna, à compter du 1^{er} septembre 2023, à la somme mensuelle de 350,00 €.

Délibération n°2023-06-09-07 : Résiliation baux de location logement n°7A place de la mairie à Montagna et garage de l'ancienne cure

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Aurélie HENRIC et de M Thomas BAILLY sollicitant la résiliation de son bail de location du logement n°7A place de la mairie à Montagna ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la résiliation du bail de location des locataires du logement situé au N°7A place de la mairie à Montagna à la date du 06 septembre 2023
- Charge Mme la Maire déléguée d'effectuer l'état de lieux.
- Fixe le loyer à compter du 07 septembre 2023 à la somme de 450,00 €

M. le Maire informe aussi le Conseil de la demande des locataires de conserver le garage de l'ancienne cure jusqu'en décembre 2023.

En raison des études préalables liées aux travaux dans l'ancienne cure, il est nécessaire que la commune puisse en avoir l'accès suivant les besoins. N'étant plus domiciliés sur Montlainsia, il sera difficile pour les locataires de respecter cette contrainte. En conséquence, le Conseil Municipal a choisi la résiliation du dit-bail au 30 septembre 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy BUNOD

La secrétaire de séance, Nicole VELON